



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Yamaska, MRC Pierre-De Saurel, tenue le 2 juin 2026, à 19 h, au Pavillon communautaire sis au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Danielle Proulx

Gilles Dubreuil

Monique Rooke

Martin Joyal

Marie-Klaude Vaudreuil

Est absent:

Jean-Pierre Bussièrès

Formant le quorum, sous la présidence de M. le maire François Martin.
(Code municipal du Québec - article 147)

M^{me} Annie Frenette assiste et agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-06-117

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

L'ordre du jour tel que proposé de la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit accepté sans modifications.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2026

5 - CONSEIL MUNICIPAL

5.1 - Rapport du maire

5.2 - Autorisation de signatures pour les dossiers de nature juridique - Ferme Genlouis inc. et Louis R. Joyal

5.3 - Autorisation de signatures pour les dossiers de nature juridique - Construction F. Brûlé inc.

5.4 - Résolution d'appui - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada

5.5 - Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement #RY-2026-137 concernant la sécurité publique

5.6 - Dépôt et adoption finale du règlement #RY-2026-134 déterminant le traitement des élus

- 5.7 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement #RY-2026-135 relatif à la gestion contractuelle
- 5.8 - Campagne de parrainage - Biophare
- 6 - ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 6.1 - Autorisation d'achat d'un logiciel CANVA
 - 6.2 - Acquisition d'une chaise Adirondack géante
 - 6.3 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement #RY-2026-136 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 6.4 - Octroi de mandat de gré à gré à Michaud Extermination
 - 6.5 - Octroi de mandat de gré à gré - Récurage de plancher - Salle Léo-Thérout
 - 6.6 - Retrait de mandat - Services professionnels d'audit externe 2025
 - 6.7 - Octroi de mandat de gré à gré - Services professionnels d'audit externe 2025
 - 6.8 - Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Octroi de mandat de gré à gré pour inspection des bornes d'incendie
 - 7.2 - Octroi de mandat de gré à gré - Les Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ)
 - 7.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Entreprises BCI et Danis Construction - Réparations chaussées et accotements
 - 7.4 - Octroi de mandat de gré à gré à Danis Construction - Travaux d'asphaltage - Terrain de baseball
 - 7.5 - Octroi de mandat de gré à gré - Construction Yvon Chamberland
 - 7.6 - Embauche d'un journalier aux travaux publics
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Facturation complémentaire - Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska
- 9 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1 - Autorisation - Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 077 619 (150, route Marie-Victorin Ouest)
 - 9.2 - Demande de PIIA - 112, rue Principale
 - 9.3 - Rapport du service de l'urbanisme
- 10 - LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 - Rapport des loisirs
 - 10.2 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Patrimoine canadien - Fonds des legs

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Lettre de la Première ministre du Québec

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-118

4.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2026

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - CONSEIL MUNICIPAL

5.1 - Rapport du maire

M. le Maire résume les réunions qu'il a assisté au cours du dernier mois et considérant son absence des dernières semaines:

La MRC Pierre-De Saurel a annoncé l'obtention d'une aide financière de 1.7 millions de dollars du gouvernement du Québec pour le projet tunnel cyclable sous la route 132.

2026-06-119

5.2 - Autorisation de signatures pour les dossiers de nature juridique - Ferme Genlouis inc. et Louis R. Joyal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska est partie à divers dossiers de nature juridique actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner expressément les représentants autorisés à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis dans le cadre desdits dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de la Municipalité de Yamaska autorise et mandate M. François Martin, maire, ainsi que M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à représenter la Municipalité et à signer conjointement ou séparément, selon le cas, tout acte, document, procédure ou écrit de nature juridique, présent ou futur, requis dans le cadre des dossiers impliquant la Municipalité;
- Ladite autorisation soit valide pour toute la durée nécessaire au traitement des dossiers concernés, à moins d'une révocation expresse par résolution du conseil;
- L'**Annexe A**, intitulée *Transaction et Quittance - Dossier Ferme Genlouis inc. et Louis R. Joyal* soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- La présente résolution abroge, remplace et annule toute résolution antérieure incompatible ou portant sur le même objet.

2026-06-120

5.3 - Autorisation de signatures pour les dossiers de nature juridique - Construction F. Brûlé inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska est partie à divers dossiers de nature juridique actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner expressément les représentants autorisés à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis dans le cadre desdits dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de la Municipalité de Yamaska autorise et mandate M. François Martin, maire, ainsi que M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à représenter la Municipalité et à signer conjointement ou séparément, selon le cas, tout acte, document, procédure ou écrit de nature juridique, présent ou futur, requis dans le cadre des dossiers impliquant la Municipalité;
- Ladite autorisation soit valide pour toute la durée nécessaire au traitement des dossiers concernés, à moins d'une révocation expresse par résolution du conseil;
- L'**Annexe A**, intitulée *Transaction et Quittance - Dossier Construction F. Brûlé inc.* soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- La présente résolution abroge, remplace et annule toute résolution antérieure incompatible ou portant sur le même objet.

2026-06-121

5.4 - Résolution d'appui - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité* (Loi 13) et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leur pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée.

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;
- De transmettre la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter un appui massif.

2026-06-122

5.5 - Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement #RY-2026-137 concernant la sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ci-après « LCM », accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 62 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le premier paragraphe de l'article 67 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska, par sa résolution 2018-04-093 a adopté le règlement RM-2017 concernant la sécurité publique, harmonisant ainsi la réglementation concernant la sécurité publique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une révision générale de ce règlement

CONSIDÉRANT QUE, se faisant, il y a lieu de remplacer le règlement RM-2017 sur la sécurité publique ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le présent règlement portant le #RY-2026-137 concernant la sécurité publique de la Municipalité de Yamaska soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

2026-06-123

5.6 - Dépôt et adoption finale du règlement #RY-2026-134 déterminant le traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska détient le pouvoir d'adopter le présent règlement conformément à l'article 1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Yamaska désire se conformer à ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est donné par Gilles Dubreuil ainsi que le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance dudit projet de règlement #RY-2026-134;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'y a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt du 1^{er} projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Le présent règlement portant le #RY-2026-134 déterminant le traitement des élus pour l'année 2026, soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

2026-06-124

5.7 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement #RY-2026-135 relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Marie-Klaude Vaudreuil à la séance du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'y a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt du 1^{er} projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le présent règlement portant le #RY-2026-135 relatif à la gestion contractuelle, soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

2026-06-125

5.8 - Campagne de parrainage - Biophare

CONSIDÉRANT QUE Biophare réalise une importante activité culturelle et éducative auprès des écoles du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE trente-cinq (35) élèves de 5^e et 6^e année provenant de Yamaska participent au projet *Archéo-découvertes*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aux élèves d'exposer leurs travaux sur la place publique de juillet à octobre 2026, contribuant ainsi à la mise en valeur de la culture, du patrimoine et de la créativité des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager et soutenir la participation des élèves de Yamaska à cette initiative éducative et culturelle;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil municipal accepte de parrainer les peintures réalisées par les trente-cinq (35) élèves de Yamaska participant au projet *Archéo-découvertes*, au coût de 15 \$ par élève, pour un montant total de 525 \$;

Cette dépense soit prise à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

6 - ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-06-126

6.1 - Autorisation d'achat d'un logiciel CANVA

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un outil de conception graphique adapté à la réalisation du journal municipal;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Canva répond adéquatement aux besoins de la Municipalité pour le montage et la mise en page du journal municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser l'achat d'une licence du logiciel Canva au coût de 260.00 \$/an, taxes en sus, pour la réalisation du journal municipal;
- Que cette dépense soit puisée à même le fonds général de la Municipalité de Yamaska.

2026-06-127

6.2 - Acquisition d'une chaise Adirondack géante

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en valeur son 300^e anniversaire par l'ajout d'un attrait distinctif et rassembleur;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une chaise Adirondack géante contribuera à l'attractivité touristique et à la visibilité de la Municipalité, notamment comme lieu photographique pour les citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise sera fabriquée par un artisan de la région, favorisant ainsi le savoir-faire local;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'acquisition d'une chaise Adirondack géante fabriquée par un artisan de la région, au coût de 1 500 \$, laquelle servira d'attrait touristique et de lieu de prise de photographies dans le cadre des célébrations du 300^e anniversaire de la Municipalité.

2026-06-128

6.3 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement #RY-2026-136 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l’adoption du Code d’éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est donné par Monique Rooke ainsi que le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU’une consultation des employés sur le projet de règlement s’est tenue entre le 6 et 10 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement est publié dès le 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d’intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d’éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance dudit projet de règlement #RY-2026-136;

CONSIDÉRANT QU’aucune modification n’y a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt du 1^{er} projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Proulx, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents que :

Le présent règlement portant le #RY-2026-136 édictant le Code d’éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Yamaska pour l’année 2026, soit adopté et qu’il soit décrété et statué ce qui suit:

2026-06-129 6.4 - Octroi de mandat de gré à gré à Michaud Extermination

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un traitement préventif et correctif contre les araignées, les fourmis et les perce-oreilles sur certaines infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Michaud Extermination pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D’octroyer le mandat de gré à gré à Michaud Extermination pour effectuer un traitement contre les araignées, les fourmis et les perce-oreilles sur les infrastructures municipales, conformément à la soumission reçue, pour un arrosage prévu vers le 15 juin 2026, aux endroits suivants:

Lieu	Coût avant taxes
Garage municipal	100 \$
Salle Léo-Théroux	100 \$
Centre communautaire	100 \$
Bureau municipal et Pavillon communautaire	160 \$

2026-06-130 6.5 - Octroi de mandat de gré à gré - Récurage de plancher - Salle Léo-Théroux

CONSIDÉRANT QUE la salle Léo-Théroux est mise à la disposition des organismes, des résidents et des non-résidents pour diverses activités et événements;

CONSIDÉRANT QUE le plancher de la salle nécessite des travaux de récurage et de cirage afin d’assurer l’entretien adéquat des lieux et de préserver la qualité des installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçue de l'entreprise Entretien François Capistran a été retenue, étant le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie le mandat de gré à gré, pour le récurage et le cirage du plancher de la salle Léo-Théroux à l'entreprise Entretien François Capistran au coût de 1 500 \$, plus les taxes applicables;
- Et d'autoriser la direction générale à effectuer toutes les démarches nécessaires et à procéder au paiement de cette dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

2026-06-131

6.6 - Retrait de mandat - Services professionnels d'audit externe 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait précédemment octroyé un mandat de services professionnels à la firme Hébert Marsolais inc. – Services professionnels;

CONSIDÉRANT l'évolution insatisfaisante du dossier d'audit actuellement en traitement;

CONSIDÉRANT QUE la firme ne transmet pas d'informations ni de suivis concernant l'évolution du dossier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le refus de la firme de fournir le support administratif et professionnel requis par la Municipalité dans le cadre du dossier;

CONSIDÉRANT le manque de collaboration observé entre la firme et l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que la situation actuelle ne permet plus d'assurer le bon déroulement du mandat confié;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De retirer le mandat de services professionnels précédemment accordé à la firme Hébert Marsolais inc. – Services professionnels;
- Que la présente résolution abroge et annule la résolution numéro 2025-07-181 portant sur le même sujet;
- D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer la continuité du dossier d'audit et des services professionnels requis par la Municipalité de Yamaska.

2026-06-132

6.7 - Octroi de mandat de gré à gré - Services professionnels d'audit externe 2025

CONSIDÉRANT QUE les articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoient l'obligation pour la Municipalité de Yamaska de faire vérifier et auditer ses états financiers annuels par un vérificateur externe indépendant;

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Tétreault CPA inc. a agi pendant plusieurs années à titre de vérificateur externe de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette firme possède déjà une connaissance approfondie de la structure administrative, financière et organisationnelle de la Municipalité, permettant ainsi d'assurer une continuité efficace et efficiente des travaux d'audit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'octroi du mandat de gré à gré pour les services professionnels d'audit des états financiers 2025;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer de gré à gré le mandat de services professionnels pour l'audit des états financiers 2025 à Daniel Tétreault CPA inc., pour un montant de 10 500 \$, plus les taxes applicables;
- Que la présente résolution abroge et annule la résolution 2024-08-240 traitant du même sujet;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et M. le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afférents à ce mandat.

2026-06-133

6.8 - Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

La directrice générale dépose la liste des salaires ainsi que la liste des comptes à payer du 1^{er} au 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026 de 268 603.15 \$.
- Les listes des salaires et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

7 - TRAVAUX PUBLICS

2026-06-134

7.1 - Octroi de mandat de gré à gré pour inspection des bornes d'incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska a le devoir, annuellement, de vérifier, inspecter et entretenir toutes les bornes d'incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE 66 bornes d'incendie dessert notre réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et présentées aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE NORDIKEAU est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil octroie le mandat de gré à gré à NORDIKEAU pour des services d'entretien et d'inspection annuelle au montant de 2 706.00 \$, excluant les taxes applicables, incluant la manipulation complète de la vanne ainsi que l'écoute à la borne.
- La ventilation du coût se répartit comme suit: 66 bornes à 41 \$/borne;
- Le conseil municipal autorise M^{me} Annie Frenette à accepter et à signer l'offre de services présentée par NORDIKEAU.

2026-06-135

7.2 - Octroi de mandat de gré à gré - Les Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Yamaska d'optimiser la gestion et l'apport en eau de sa réserve d'eau potable afin d'assurer un contrôle rigoureux, une meilleure efficacité opérationnelle ainsi qu'une utilisation durable de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un système de lecture et de télémétrie à distance permet la collecte, la transmission et l'analyse en temps réel des données liées à la réserve d'eau potable, notamment par l'entremise d'un automate de contrôle, favorisant ainsi une gestion proactive et une intervention rapide en cas d'anomalie;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des infrastructures de suivi et de contrôle de l'eau potable constitue un levier essentiel afin d'accroître la précision des mesures, de réduire les pertes d'eau et d'améliorer la fiabilité des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QU'un service professionnel spécialisé en conception, développement et fabrication de compteurs d'eau intelligents et de haute précision permettrait à la Municipalité de se doter d'équipements technologiques performants, adaptés aux standards actuels de gestion des réseaux d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie le mandat de gré à gré pour les services spécialisés de CDEDQ à la réalisation de ces travaux, au montant de 30 000 \$, excluant les taxes applicables;
- Le conseil municipal désigne M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M. David St-Germain, responsable des travaux publics comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-06-136

7.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Entreprises BCI et Danis Construction - Réparations chaussées et accotements

CONSIDÉRANT QUE les inondations survenues en mars 2026 ont causé des dommages à certaines infrastructures routières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des réparations de chaussées et d'accotements sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir le réseau routier municipal en bon état;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage doivent être effectués à différents endroits, notamment au rang de l'Île-du-Domaine Est ainsi qu'au rang de la Pointe du Nord-Est;
CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été reçues pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions retenues sont celles d'Entreprises BCI (91 400 \$) et Danis Construction (98 315 \$) aux montants de 189 715 \$ avant taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont subventionnés à la hauteur de 85 % par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyée par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie de gré à gré les mandats à Entreprises BCI (granulaire) et Danis Construction (pavage) pour la réalisation des travaux de réparation de chaussées et d'accotements, au rang de l'Île-du-Domaine Est et au rang de la Pointe du Nord-Est, à la suite des inondations de mars 2026;
- Le coût des travaux s'élève à 189 715 \$ avant les taxes applicables;
- Cette dépense soit prise à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

2026-06-137

7.4 - Octroi de mandat de gré à gré à Danis Construction - Travaux d'asphaltage - Terrain de baseball

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont nécessaires le long de la clôture du terrain de baseball municipal;

CONSIDÉRANT QUE le fossé situé à cet endroit a été remblayé, rendant nécessaire la réfection et le pavage de la surface;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder rapidement à la réalisation de ces travaux afin d'assurer la sécurité et l'amélioration des infrastructures sportives municipales;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est celle de Danis Construction au montant de 13 000 \$ avant taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie de gré à gré le mandat pour les travaux d'asphaltage le long de la clôture du terrain de baseball à Danis Construction;
- Les travaux comprennent notamment le pavage de la superficie approximative de 260 pieds de longueur X 18,5 pieds de largeur à l'endroit où le fossé a été remblayé;
- Le coût des travaux s'élève à 13 000 \$ avant les taxes applicables;
- La dépense reliée à ces travaux soit prise à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

2026-06-138

7.5 - Octroi de mandat de gré à gré - Construction Yvon Chamberland

CONSIDÉRANT QU'un mini-préau s'avère nécessaire au parc Léo-Guilbault afin de protéger les usagers contre les fortes expositions au soleil;

CONSIDÉRANT QUE les jeux d'eau municipaux sont situés à ce parc et qu'ils sont particulièrement fréquentés par les familles et les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite aménager un espace ombragé visant à maximiser le confort et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est entièrement subventionné par le Fonds régions et ruralité (FRR) du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Le conseil municipal octroie le mandat de gré à gré à Construction Yvon Chamberland pour la construction d'un mini-préau au montant de 15 800.00 \$, excluant les taxes applicables.

2026-06-139

7.6 - Embauche d'un journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour le poste de journalier aux travaux publics a été publiée à plusieurs endroits et sur plusieurs plateformes;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel au fonctionnement optimal du service des travaux publics de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et toutes analysées par un comité de sélection à l'interne;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- M. Jean-François Bibeau soit embauché à titre de journalier aux travaux publics, accompagné d'une probation de 6 mois, à compter du 3 juin 2026;
- Un contrat de travail sera convenu entre les parties;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail et tous documents afférents à l'embauche de M. Jean-François Bibeau.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-06-140

8.1 - Facturation complémentaire - Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux immobilisations 2025 de la Régie intermunicipale d’Aqueduc Richelieu-Yamaska

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au budget pour les immobilisations 2025 était de 192 034.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des immobilisations 2025 s’élève à 590 144.03 \$;

CONSIDÉRANT QU’un montant additionnel de 398 110.03 \$ doit être réparti entre les municipalités membres selon les quotes-parts établies afin de couvrir les coûts réels des immobilisations 2025;

CONSIDÉRANT QU’un montant additionnel de 43 049.78 \$ doit également être réparti entre les municipalités membres selon les quotes-parts établies afin de couvrir certaines dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le montant total additionnel à répartir pour l’année 2025 est de 441 159.81 \$;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts entre les municipalités membres est établie comme suit :

Municipalités	Coût réel
Sainte-Anne-de-Sorel	93 489.49 \$
Saint-Ours	114 477.76 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	92 198.10 \$
Yamaska	66 125.20 \$
Saint-Robert	74 869.26 \$

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de la Municipalité de Yamaska autorise le paiement d’un montant de 66 125.20 \$ à la Régie intermunicipale d’Aqueduc Richelieu-Yamaska, représentant la quote-part additionnelle attribuée à la Municipalité pour les immobilisations et dépenses de fonctionnement 2025;
- La directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à acquitter cette facture dès sa réception;
- Cette dépense, non prévue au budget de l’exercice financier 2026, soit puisée à même le fonds général de la Municipalité de Yamaska.

9 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-06-141

9.1 - Autorisation - Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 077 619 (150, route Marie-Victorin Ouest)

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Valérie Gamelin a présenté une offre d’achat visant l’immeuble appartenant à M. Dominique Blanchette, situé au 150, route Marie-Victorin Ouest, sur le lot 5 077 619 du cadastre du Québec, laquelle est conditionnelle à la possibilité d’y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU’un moratoire sur les nouveaux raccordements au réseau d’aqueduc municipal est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, l’autorisation préalable du conseil municipal est requise avant la délivrance d’un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction visant l'érection d'une résidence sur cette propriété avait déjà été délivré antérieurement, mais que celui-ci est maintenant expiré;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 077 619;
- Que le permis de construction requis puisse être délivré conformément à la réglementation municipale applicable;
- Que cette autorisation soit accordée **sans aucun droit de raccordement** au réseau d'aqueduc municipal;
- Qu'aucun permis de raccordement au réseau d'aqueduc municipal ne puisse être délivré avant le 1^{er} octobre 2026.

2026-06-142

9.2 - Demande de PIIA - 112, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mylène Aubry a déposé une demande de permis pour la rénovation de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE la maison est située dans un secteur d'intérêt patrimonial exigeant un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les travaux modifieront l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement s'agencera avec le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonie architecturale sera préservée avec le reste du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 21 mai 2026, et fait une recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la demande pour la rénovation de la toiture de la résidence.

9.3 - Rapport du service de l'urbanisme

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du service des loisirs pour le mois de mai 2026 à la table du conseil.

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Rapport des loisirs

Ce point est reporté au mois suivant.

2026-06-143

10.2 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Patrimoine canadien - Fonds des legs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska célébrera son 300^e anniversaire de constitution en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner de façon durable et rassembleuse le 300^e anniversaire de la communauté par la réalisation d'infrastructures au bénéfice des citoyens et des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de préau municipal, projeté au parc J.-B.-St-Germain, constitue un lieu de rencontre, d'animation et de rassemblement favorisant la tenue d'activités communautaires, culturelles et récréatives dans le cadre des festivités du 300^e anniversaire ainsi qu'à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera greffé d'installations et d'aménagements connexes nécessaires à son utilisation et à son accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourra notamment comprendre la construction de murets, l'aménagement de sentiers d'accès, l'installation de sanitaires, l'éclairage, le mobilier urbain ainsi que divers aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à la mise en valeur du territoire municipal, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au développement du sentiment d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le préau représente un legs durable pour la communauté et un équipement bénéfique à long terme pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des legs, du ministère du Patrimoine canadien du gouvernement du Canada, offre un programme d'aide financière permettant de financer jusqu'à 50 % des coûts admissibles d'un projet d'infrastructure de ce type;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska souhaite déposer une demande au Fonds des legs afin d'assurer le financement partiel du projet de préau;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal souhaite fortement la réalisation de projets à caractère patrimonial, historique et communautaire liés aux célébrations du 300^e anniversaire de la Municipalité.
- Le conseil municipal appuie et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds des legs pour le financement du projet de préau, à la hauteur maximale de 50 % des coûts admissibles;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M^{me} Julie Plourde, agente de développement en loisirs, soit nommée responsable de projet et soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Yamaska, l'ensemble des documents relatifs à ladite demande.

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Lettre de la Première ministre du Québec

S'adressant aux élus municipaux, M^{me} la Première ministre, Christine Fréchette, sollicite leur collaboration afin de s'assurer que les entreprises québécoises soient privilégiées dans les contrats octroyés par le milieu municipal, dans le respect des règles applicables aux marchés publics et des différents accords de commerce.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La séance soit levée, à 19 h 55.

François Martin, maire

Annie Frenette, secrétaire d’assemblée

Je, François Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

François Martin,
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, greffière-trésorière, certifie par la présente qu’il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de mai 2026.

Annie Frenette, greffière-trésorière